

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration

Mardi 14 mai 2019

Le conseil d'administration de Western Climate Initiative, inc. (le « conseil ») s'est réuni le 14 mai 2019 à Sacramento, Californie, au 980, 9^e rue, 2^e étage, salle de conférence A-B. Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018, le rapport d'audit 2018, les états financiers audités, les déclarations de revenus fédérales, provinciale et d'État pour 2018, la charte du comité de rémunération et la philosophie de rémunération, le Rapport annuel 2018 ainsi que les modifications proposées aux manuels de l'employé, à la Politique en matière de gestion de fonds et à l'entente de financement de la Nouvelle-Écosse. Le conseil convoque ensuite une séance à huis clos pour discuter de questions concernant l'approvisionnement, les ressources humaines et les gouvernements participants.

Le président, Éric Thérout, ouvre la séance à environ 13 h 12, heure du Pacifique, soit 16 h 12, heure de l'Est. Éric Turcotte tient le procès-verbal de la séance. La séance se déroule en anglais seulement, puisqu'aucun membre du public n'y assiste.

Présence

Le quorum est atteint conformément aux règlements administratifs en présence des administrateurs suivants :

- Éric Thérout (président)
- Mary Nichols (vice-présidente)
- Jean-Yves Benoit (trésorier)
- Jason Hollett (secrétaire)
- Mark Wenzel (au nom de Jared Blumenfeld)
- Lilani Kumaranayake

Sont également présents :

- Alexa Kleysteuber, État de la Californie
- Erin Rode, État de la Californie
- Rajinder Sahota, État de la Californie
- France Delisle, province de Québec
- Brittany White, province de Nouvelle-Écosse
- Greg Tamblyn, WCI, inc.
- Éric Turcotte, WCI, inc.
- Umesh Ghodke, WCI, inc.
- Chris Delfino, Delfino Madden
- Jennifer Hall, Crowe LLP
- Bill Simi, CPA Corporation
- Mike Giotto, CPA Corporation

- Jean Bernard, Mallette
- Bryan Lopuck, Lionbridge (interprète)

M. Thérout déclare la séance ouverte, les présences sont prises et le quorum est établi. M. Thérout demande ensuite si un administrateur souhaite faire modifier l'ordre du jour. Personne ne se manifestant, le conseil aborde le premier point à l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018 est présenté en anglais et en français.

M. Thérout demande que les membres du public soient cités dans le corps du procès-verbal plutôt que d'être nommés individuellement dans le résumé, comme dans les procès-verbaux des séances précédentes. M. Thérout demande ensuite si un administrateur souhaite que soient apportées d'autres modifications. Personne ne se manifestant, il demande une motion pour adopter la version anglaise du procès-verbal avec la correction notée. Mme Kumaranayake présente la motion pour l'adoption de la version anglaise du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018. La motion appuyée par Mme Nichols est adoptée à l'unanimité par le conseil.

M. Thérout demande ensuite une motion pour adopter la version française du procès-verbal avec la même correction. La motion est présentée par M. Benoit, appuyée par M. Wenzel et adoptée à l'unanimité par le conseil.

II. Rapport d'audit 2018 et états financiers de fin d'exercice audités

Mme Hall de Crowe LLP présente sommairement le processus d'audit. Elle précise que le comité de vérification a passé en revue le rapport d'audit et les états financiers audités et en a discuté avant la séance. Le cabinet d'audit est d'avis qu'il n'y avait aucun constat ni aucune inexactitude, corrigée ou non, et que les états financiers ont été présentés fidèlement à tous égards.

M. Tamblyn demande s'il y a des questions. Personne ne se manifeste.

III. Approbation des déclarations de revenus fédérales, provinciale et d'État de 2018

M. Simi de CPA Corporation (« CPA ») présente brièvement le formulaire 990 pour la déclaration fédérale aux États-Unis et les formulaires 199 et RRF-1 pour les déclarations d'État de la Californie. Il demande ensuite s'il y a des questions. M. Tamblyn fait remarquer que le comité de vérification et Crowe LLP ont passé en revue les déclarations et en ont discuté avant la séance. Personne ne se manifeste.

M. Bernard de Mallette présente brièvement les formulaires T1044 et T2 pour la déclaration fédérale au Canada et le formulaire CO-17.SP pour la déclaration provinciale au Québec. Le comité de vérification et Crowe LLP ont aussi passé en revue ces formulaires remplis par Mallette et en ont discuté avant la séance.

M. Benoit demande à M. Bernard de clarifier pourquoi certains montants diffèrent entre les déclarations pour les États-Unis et pour le Canada.

M. Bernard indique que les montants inscrits dans les déclarations au Canada ne concernent que les activités canadiennes. M. Benoit demande aussi à M. Bernard d'expliquer des frais de 34 \$ inscrits dans la déclaration provinciale au Québec. M. Bernard indique qu'il s'agit des frais d'inscription annuels de WCI, inc. au Registraire des entreprises du Québec.

M. Wenzel demande à M. Bernard d'expliquer pourquoi différents montants ont été inscrits dans les déclarations pour les États-Unis et pour le Canada relativement aux gains et aux pertes liés au taux de change. M. Bernard explique la méthodologie qu'utilise Mallette pour convertir en dollars canadiens les montants en dollars américains à partir de la balance de vérification fournie par CPA, qui comprend trois taux de change différents : i) le taux utilisé dans les déclarations de taxe de vente pour le revenu canadien, ii) le taux moyen annuel pour les autres revenus et dépenses et iii) le taux au 31 décembre 2018 pour les actifs et passifs et les ajustements connexes (20 298,34 \$) pour faire en sorte que les crédits de la balance de vérification en dollars canadiens correspondent aux débits. En réponse à une question de suivi de M. Wenzel, M. Bernard explique aussi le calcul menant au gain de change de 724 \$ inscrit à la ligne 518 de la déclaration provinciale pour le Québec.

M. Thérout demande si le conseil a d'autres questions. Personne ne se manifestant, il demande une motion pour approuver les déclarations de revenus fédérale et d'État (États-Unis) et fédérale et provinciale (Canada) telles quelles et pour charger le directeur général de les soumettre. Mme Kumaranayake présente la motion visant l'approbation des déclarations de revenus fédérale et d'État des États-Unis et chargeant le directeur général de les soumettre. La motion est appuyée par M. Hollett et adoptée à l'unanimité par le conseil. M. Benoit présente la motion visant l'approbation des déclarations de revenus fédérale et provinciale du Canada et chargeant le directeur général de les soumettre. La motion est aussi appuyée par M. Hollett et adoptée à l'unanimité par le conseil.

IV. Modification des manuels de l'employé de WCI, inc.

M. Tamblyn présente sommairement les manuels de l'employé de WCI, inc. et indique que des modifications sont rendues nécessaires en raison de changements aux lois du travail tant au Québec qu'en Californie. Les avocats-conseils de WCI, inc. au Québec et en Californie ont passé en revue les modifications proposées avant la séance.

De plus, comme les manuels sont des documents opérationnels devant être mis à jour périodiquement pour refléter les changements législatifs, M. Tamblyn demande au conseil de confier la responsabilité de leur révision au directeur général. M. Tamblyn mentionne que le directeur général aurait l'obligation de signaler toute modification au conseil.

M. Tamblyn demande s'il y a des questions.

Mme Kumaranayake demande qu'on lui explique les différences de libellé entre les manuels pour le Québec et les États-Unis en ce qui a trait à l'usage de marijuana à des fins médicales au travail. M. Delfino indique que les différences sont probablement attribuables aux différences entre les lois du Québec et de la Californie.

M. Wenzel demande que l'on apporte quelques modifications au texte du manuel de l'employé des États-Unis par souci d'uniformité. M. Tamblyn note les modifications proposées.

M. Benoit indique qu'il est d'accord avec les modifications apportées à la version anglaise du manuel de l'employé pour le Québec, mais souligne que le mot « médicales » a été omis à la page 29 de la version française. M. Thérioux propose que l'on modifie le troisième paragraphe de la page 29 afin d'y lire : « et ce, à des fins **médicales** uniquement ».

Avec l'inclusion des modifications demandées par M. Wenzel et M. Benoit, et sur une motion de M. Benoit appuyée par Mme Nichols, le conseil approuve à l'unanimité la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le Manuel de l'employé des États-Unis et le Manuel de l'employé du Québec révisés et présentés à la séance du conseil d'administration du 14 mai 2019 seront approuvés et adoptés tels quels à la même date pour WCI, inc.

IL EST RÉSOLU que le directeur général procédera à la révision annuelle du Manuel de l'employé des États-Unis et du Manuel de l'employé du Québec, en consultation avec les conseillers juridiques et tout autre conseiller professionnel que le directeur général estimera nécessaire de consulter.

IL EST RÉSOLU que le directeur général de WCI, inc. est autorisé par le conseil d'administration à réviser au besoin le Manuel de l'employé des États-Unis et le Manuel de l'employé du Québec afin de les rendre conformes aux lois applicables dans les territoires où travaillent les employés de WCI, inc. et qu'il fera part au conseil d'administration des modifications apportées aux manuels.

V. Modification de la Politique en matière de gestion de fonds

M. Thérioux demande à M. Benoit de résumer les modifications proposées à la Politique en matière de gestion de fonds. M. Benoit indique que la Politique en matière de gestion de fonds a été créée pour assurer une saine gestion des fonds de la société. Au cours des dernières années, le comité des finances a découvert qu'il n'était pas possible de se conformer entièrement aux exigences de la politique. M. Benoit explique que lorsque WCI, inc. reçoit une contribution financière d'un gouvernement participant ou paie des taxes de vente au Canada, elle enfreint la politique.

Après avoir passé la politique en revue et examiné diverses options, le comité des finances recommande la modification de la politique pour permettre à la société de détenir des liquidités dans des comptes avec et sans intérêt au-delà des montants assurés par la Société fédérale d'assurance-dépôts (SADC), la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour répondre à ses besoins de trésorerie, permettre de dégager des fonds d'une retenue temporaire effectuée par un dépositaire ou favoriser l'efficacité administrative.

Mme Nichols est d'accord avec les modifications proposées, mais demande à ce que le Tableau 1 se lise : « Conformément aux objectifs de la politique, les fonds garantis devraient être maximisés autant que possible. » M. Benoit accepte la proposition de Mme Nichols et demande que M. Tamblyn valide la modification avec cette dernière, puis avec le président du conseil, avant d'en informer le comité des finances.

M. Benoit demande une motion pour l’approbation de la modification de la Politique en matière de gestion de fonds avec les propositions de Mme Nichols. La motion est présentée par Mme Nichols, appuyée par Mme Kumaranayake et adoptée à l’unanimité par le conseil.

VI. Modification de l’entente de financement entre WCI, inc. et la Nouvelle-Écosse

M. Tamblyn explique brièvement la nécessité de modifier l’entente afin d’augmenter le niveau de financement pour permettre à WCI, inc. de fournir des services de vente aux enchères à la Nouvelle-Écosse à compter de 2020.

En 2018, WCI, inc. a conclu une entente de financement avec la Nouvelle-Écosse qui donnait à la province un accès au système de suivi des droits d’émission et aux services de surveillance du marché. Ayant lancé son système d’échange de droits d’émission en janvier 2019, la Nouvelle-Écosse a récemment demandé l’accès à d’autres services de WCI, inc., notamment aux ventes aux enchères. Afin d’intégrer la Nouvelle-Écosse à la plateforme de vente aux enchères, il est nécessaire de modifier l’entente de financement afin d’élargir sa portée et d’y prévoir le financement supplémentaire pour les changements techniques requis. Les échéanciers restent inchangés. En raison de l’ampleur de l’entente, le conseil doit approuver toute modification. Aujourd’hui, on demande au conseil d’administration d’approuver la modification telle que présentée.

M. Wenzel félicite la Nouvelle-Écosse pour l’évolution de son système d’échange de droits d’émission. M. Hollett présente une motion pour l’approbation de la modification de l’entente de financement avec la Nouvelle-Écosse. La motion est appuyée par M. Wenzel et adoptée à l’unanimité par le conseil.

VII. Étude sur la rémunération

M. Wenzel donne un bref aperçu du processus découlant des recommandations du comité de rémunération pour l’adoption de la charte du comité de rémunération et de la philosophie de rémunération, ainsi que de l’embauche d’un consultant indépendant pour effectuer une étude sur la rémunération du personnel de WCI, inc.

M. Wenzel rappelle au conseil la formation, lors de la séance de novembre 2018, d’un comité chargé d’évaluer le rendement du directeur général en 2018, de se pencher sur la rémunération de celui-ci et de formuler des recommandations à cet égard. En novembre 2018, le comité a consulté le conseiller juridique de WCI, inc., Chris Delfino, au sujet du statut particulier des OSBL exonérés d’impôt et de la procédure à suivre pour réaliser une étude sur la rémunération.

Pendant cette rencontre, M. Delfino a exprimé que, conformément à l’Internal Revenue Code des États-Unis et les règlements connexes applicables aux OSBL exonérés d’impôt comme WCI, inc., quiconque exerce une influence notable sur un organisme sans but lucratif doit recevoir une juste valeur marchande pour ses services, afin d’éviter l’utilisation des actifs des organismes au profit d’un particulier. Une façon de déterminer cette juste valeur marchande est d’effectuer un examen indépendant de la rémunération du directeur général basé sur la rémunération de personnes occupant des postes comparables et possédant des compétences similaires dans d’autres organisations de même nature (p. ex. des organismes internationaux sans but lucratif ayant un budget équivalent qui fournissent des services techniques). Le conseil devrait ensuite examiner les résultats pour déterminer ce qui est raisonnable.

M. Wenzel indique que le comité a entrepris l'étude sur la rémunération durant l'hiver 2019, conformément à la marche à suivre convenue lors de la séance à huis clos du conseil d'administration en décembre 2018. Cet exercice a notamment mené à la rédaction de la charte du comité de rémunération et de la philosophie de rémunération, fondée sur les conseils des conseillers juridiques de WCI, inc. et sur l'ouvrage *Nonprofit Executive Compensation: Planning, Performance, and Pay*, publié par BoardSource et acheté par le comité. Le directeur général a aussi participé à la révision de sa description de poste, rédigée il y a cinq ans, afin d'établir une base de comparaison aussi équitable que possible en cas d'examen ultérieur de la rémunération. Après discussion et examen des renseignements recueillis lors d'entrevues avec des conseillers en rémunération, le comité a également rédigé une demande de propositions pour des services de consultation en rémunération pour tous les postes du personnel de WCI, inc. Celle-ci sera examinée plus en détail aujourd'hui pendant la séance à huis clos. Le comité est d'avis que trois facteurs justifient le recours à un conseiller externe en rémunération : i) cela peut réduire la charge de travail de WCI, inc. d'environ la moitié sans coûter beaucoup plus que la réalisation du travail à l'interne; ii) un consultant possède une expertise que le conseil ne possède pas; et iii) un avis raisonnable émis par un tiers peut assurer une certaine protection à l'organisation et à ses administrateurs.

En réponse à la question de Mme Kumaranayake au sujet du résultat final attendu du consultant en rémunération, M. Delfino indique qu'en règle générale, un tel travail, fondé sur l'examen des pairs d'organisations similaires, devrait fournir une échelle salariale pour chaque poste au sein de WCI, inc. Mme Nichols demande si l'examen de la rémunération concerne exclusivement le directeur général ou tous les employés de WCI, inc. M. Wendel indique que le mandat initial du comité ne concernait que la rémunération du directeur général, mais qu'au cours de ses recherches, il est ressorti qu'étendre l'exercice à tous les postes en parallèle ne représenterait qu'une augmentation de 20 % du coût total. M. Thérout ajoute qu'un examen de la rémunération de tous les membres du personnel profiterait également à WCI, inc. pour l'embauche des ressources techniques. M. Tamblyn abonde dans le même sens et explique brièvement les avantages pour la société, compte tenu des récentes expériences d'embauche.

À la suite de discussions au sujet d'une suggestion de Mme Kumaranayake, le conseil convient d'ajouter des références à « la capacité de payer de la société » aux huitième et onzième puces de la philosophie de rémunération. M. Thérout demande si le conseil a d'autres questions. Personne ne se manifestant, M. Thérout demande une motion pour l'adoption de la charte du comité de rémunération et de la philosophie de rémunération. La motion est présentée par Mme Nichols, appuyée par Mme Kumaranayake et adoptée à l'unanimité par le conseil. M. Thérout demande une autre motion pour confirmer la composition du comité de rémunération, qui comprend M. Benoit, M. Hollett et M. Wenzel. La motion est présentée par M. Wenzel, appuyée par M. Hollett et adoptée à l'unanimité par le conseil.

VIII. Présentation du Rapport annuel 2018 pour approbation par le conseil

M. Tamblyn présente le Rapport annuel 2018 au conseil pour examen et discussion. M. Tamblyn indique que par ce rapport, WCI, inc. répond à son obligation contractuelle envers le Québec de rendre compte de ses activités de l'année précédente. Il représente également une opportunité pour WCI, inc. de communiquer plus largement avec le public au sujet de ses travaux. Il indique que si le conseil d'administration l'approuve, le rapport annuel sera soumis au gouvernement du Québec et publié sur le site Web de WCI, inc.

M. Thérioux demande si le conseil a des questions ou commentaires à formuler. M. Benoit se dit satisfait du contenu du rapport, qui donne un excellent aperçu des réalisations de WCI, inc. en 2018. M. Thérioux note également que le rapport témoigne bien de l'agilité dont a fait preuve la société lors du départ de l'Ontario et demande ensuite une motion pour l'approbation du Rapport annuel 2018. La motion est présentée par Mme Kumaranayake, appuyée par M. Wenzel et adoptée à l'unanimité par le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 14 h 21, heure du Pacifique (17 h 21, heure de l'Est). Le conseil convoque ensuite une séance à huis clos pour discuter de questions concernant l'approvisionnement, les ressources humaines et les gouvernements participants.

IX. Mesures prises par le conseil au cours de la séance à huis clos

Au cours de la séance à huis clos, le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance à huis clos du 17 décembre 2018, le financement additionnel en soutien aux initiatives de planification stratégique et la mise à jour des signataires des comptes bancaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à huis clos et la séance du conseil d'administration sont levées à 17h 28, heure du Pacifique / 20 h 28, heure de l'Est.

Le tout respectueusement soumis,

Jason Hollett, secrétaire